



Un dernier bulletin d'information avant la pause estivale

Nous voici à deux pas des vacances. Avant de faire relâche, j'ai le plaisir de vous transmettre ce dernier numéro du Bulletin Info + de la Commission des normes du travail.

Dans ce numéro, nous vous présentons les résultats de la première année de l'entrée en vigueur des dispositions relatives au harcèlement psychologique au travail. Vous y trouverez des nouvelles du récent colloque sur le harcèlement psychologique qui a réuni plus de 400 spécialistes du monde du travail et des nouveaux outils que la Commission offre à ce sujet dans son site Internet. Entre autres, des mises en situation sont présentées pour en faciliter la compréhension et responsabiliser autant les salariés que les employeurs. Je suis particulièrement fier des réalisations effectuées par la Commission dans ce domaine qui représentait un défi de taille.

Nous vous informons aussi que la Commission a terminé la première étape de son plan d'action visant à éliminer les disparités de traitement.

Enfin, je suis heureux de vous annoncer que la Commission des normes du travail a été consacrée lauréate d'un prix en communication gouvernementale dans la catégorie « Édition » pour ses documents de sensibilisation et de prévention en matière de harcèlement psychologique en milieu de travail.

Je vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez-vous à l'automne. Bon été !

Le président-directeur général par intérim,

Jocelyn Girard



Sommaire

- **Le colloque sur le harcèlement psychologique au travail : un événement couru !**
- **Les quatre conférences du colloque dans le site Internet de la Commission**
- **Encore plus sur le Web**
- **Disparités de traitement : Le premier volet du plan d'action est terminé**
- **La Commission invitée au colloque canadien de recherche sur la santé mentale et le travail**
- **Un prix d'excellence en communication gouvernementale pour la Commission**
- **Des questions ?**

[Haut de page]



Le colloque sur le harcèlement psychologique au travail : un événement couru !

C'est le vendredi 10 juin que s'est tenu le colloque « Le harcèlement psychologique au travail : un an après... ». Cet événement, qui était l'occasion de dresser le bilan de la première année d'application de ces nouvelles dispositions, a été un franc succès ! Plus de 400 professionnels de la gestion des ressources humaines et des relations de travail étaient présents.

Quelques statistiques du bilan :

- La Commission a reçu 2 500 plaintes au cours de la première année.
- 9 plaintes sur 10 font état d'une conduite vexatoire répétée.
- 8 fois sur 10 le mis en cause est en situation de gestion.
- 62 % des plaintes ont été déposées par des femmes.
- 48 % des dossiers sont réglés et 37 % ont fait l'objet d'une entente à la satisfaction des parties. Les autres dossiers (52 %) sont en traitement, que ce soit en médiation ou en enquête.

Plaintes par secteur d'activité économique

Secteur d'activité	%
Commerce de gros et de détail	24
Industrie manufacturière	17
Services domestiques, de loisirs	12

Services connexes à la santé	11
Hébergement et restauration	9
Divers	26

La proportion des plaintes reçues par secteurs d'activité s'explique généralement par la représentation des salariés non syndiqués qui travaillent dans ces secteurs.

Par ailleurs, les résultats d'une analyse des plaintes reçues à la Commission effectuée par la Chaire de gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations de l'Université Laval révèlent la fréquence élevée de propos et de gestes vexatoires, d'atteintes aux conditions de travail, de menaces de congédiement et de mises en échec. L'absence de mécanismes de gestion de conflit est aussi constatée, ce qui entraîne des situations conflictuelles qui perdurent et dégénèrent jusqu'à la crise. Finalement, il se dégage de l'analyse que la notion de harcèlement psychologique doit faire l'objet d'une plus grande éducation populaire et qu'il faut développer une plus grande responsabilité organisationnelle et civile en matière de respect de la personne.

Le colloque a été l'occasion de partager les connaissances et les compétences d'experts et de développer une meilleure compréhension du phénomène et de ses manifestations.

[[Haut de page](#)]



Les quatre conférences du colloque dans le site Internet de la Commission

La Commission met à profit les nouvelles technologies pour vous offrir la possibilité de voir et d'entendre les conférenciers. En effet, des extraits du colloque ont été enregistrés et sont présentés dans le [site Internet](#) de la Commission.

- Le harcèlement psychologique au travail : les grandes tendances après un an ; conférence de M. Jocelyn Girard, président-directeur général par intérim de la Commission.
- Le point de vue de ceux et celles qui ont porté plainte à la CNT ; conférence de M. Jean-Pierre Brun, titulaire de la Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations de l'Université Laval.
- L'intervention en situation de harcèlement et d'hyperconflit ; conférence de M. Daniel Faulx, chercheur à l'Université de Liège en Belgique.
- Aux marges du harcèlement moral ; conférence de M^{me} Marie-France Hirigoyen, psychiatre, psychanalyste et auteure française.

[Visionner les webconférences](#)

[[Haut de page](#)]



Encore plus sur le Web

Le nouveau site Internet sur le harcèlement psychologique est maintenant développé. Revu et bonifié, il permet de mieux répondre aux besoins de l'internaute selon qu'il est salarié ou employeur.

Il offre de nouveaux outils interactifs pour faciliter la distinction entre ce qui constitue ou non du harcèlement psychologique au travail. Des capsules vidéos mettent en scène des personnages fictifs qui vivent des situations de conflits, de droit de gérance bien exercé et de harcèlement psychologique au travail. Ces mises en situation ont pour but de mieux faire comprendre aux salariés et aux employeurs ce qu'est le harcèlement psychologique et comment agir lorsqu'une telle situation survient.

Le site Internet de la Commission, LA référence !

[Voir le site](#)

[\[Haut de page \]](#)



Disparités de traitement : Le premier volet du plan d'action est terminé

La Commission a réalisé la première étape de son plan d'action visant l'élimination des disparités de traitement.

L'objectif était tout d'abord de sensibiliser et d'informer les principaux acteurs patronaux et syndicaux relativement au phénomène des disparités de traitement. Plusieurs actions ont donc été mises de l'avant depuis le début du mois de mars 2005.

- Envoi d'une lettre de sensibilisation, d'un dépliant et d'une affiche à plus de 100 000 entreprises comptant cinq salariés et plus.
- Production de la brochure **Les normes du travail sur les disparités de traitement : guide et interprétation**.
- Envoi d'un bulletin électronique d'information (e-news) à plusieurs représentants d'employeurs et de salariés, travaillant dans des secteurs municipaux, gouvernementaux, de l'alimentation, des comités paritaires et des ordres professionnels.
- Placements publicitaires dans diverses publications spécialisées, notamment la revue Commerce et le journal Les Affaires.
- Rencontre de formation d'une demi-journée avec les conciliateurs-médiateurs du ministère du Travail.
- Rencontres de sensibilisation auprès de représentants d'associations patronales et syndicales.
- Rencontres de sensibilisation avec les représentants de certaines grandes chaînes d'alimentation. Un taux relativement élevé de clauses de disparités de traitement a été observé dans ce secteur.

La table est maintenant mise pour la deuxième étape du plan d'action cet automne. La Commission procédera alors à une série d'interventions de surveillance auprès d'employeurs qui ont des conventions collectives dont le contenu laisse présager l'existence de disparités de traitement au sein de leurs entreprises.



La Commission invitée au colloque canadien de recherche sur la santé mentale et le travail

C'est à Montréal que s'est déroulé les 2 et 3 juin le premier colloque canadien sur la santé mentale et le travail. Lors d'une table ronde dont l'objectif était d'identifier les avenues de recherche à privilégier, la Commission a demandé aux chercheurs d'examiner des voies de solutions aux souffrances constatées dans les plaintes reçues et qui ne sont pas nécessairement du harcèlement psychologique au travail au sens de la loi. Le colloque s'inscrit dans une démarche entreprise depuis plus de deux ans par les Instituts de recherche en santé du Canada dans le but de développer des projets de recherche utiles et d'initier des collaborations visant à améliorer la santé mentale du personnel des différents milieux de travail canadiens.

[Haut de page]



Un prix d'excellence en communication gouvernementale pour la Commission

Le 30 mai 2005, le Forum des responsables des communications du gouvernement du Québec a décerné le prix Zénith de la catégorie édition d'un document d'information à la Commission des normes du travail, pour sa pochette de sensibilisation et de prévention en matière de harcèlement psychologique en milieu de travail. Chaque année, le Forum remet ses prix Zénith pour souligner l'excellence du travail des communicatrices et des communicateurs gouvernementaux. Cet événement est un geste important de reconnaissance. Les membres du jury ont appuyé leur décision par la qualité exceptionnelle du travail de la Commission face à un sujet difficile à cerner. Le défi était de rendre clair ce qui ne l'est pas de prime abord. Le jury a souligné ainsi la grande clarté de l'information et des messages, le caractère invitant de la mise en page - claire et aérée -, la pertinence des photographies qui mettent en évidence l'aspect humain.

[Haut de page]



Des questions sur les normes du travail au Québec ?

Communiquez avec les services à la clientèle de la Commission des normes du travail.

Services à la clientèle

Région de Montréal **(514) 873-7061**

Ailleurs au Québec, composez sans frais **1 800 265-1414**

Internet www.cnt.gouv.qc.ca

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

[Haut de page]

Pour plus d'information, consultez notre site Internet

www.cnt.gouv.qc.ca

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2005